



COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 25

Réunion du Lundi 23 mars 2026.

Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Christine MOISAN
Présents :	MM. Jean-Louis NOZZI- Yves SAEZ

INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

-Rappel

-Informations importantes

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :
M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - Mme Christine MOISAN : 06 11 17 23 45
M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

RAPPEL

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matches, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

LA COMMISSION FMI RECOMMANDE VIVEMENT D'INSTALLER LA VERSION 5.0.5, AFIN D'ÉVITER LES DIFFÉRENTS PROBLÈMES RENCONTRÉS AVEC L'ANCIENNE VERSION ! (Ex : noms en double).

NOUVELLE VERSION FMI 2025

VERSION 5.0.5.

Depuis 2024, il n'est plus possible de télécharger l'application FMI depuis le Play Store (Android) ou l'App Store (iOS). L'application qui était déjà installée sur les tablettes reste fonctionnelle et utilisable en 2025, **mais nous recommandons, GRANDEMENT, à tous les clubs, d'effectuer la mise à jour vers la dernière version de la FMI : v.5.0.5.**

COMMENT INSTALLER LA VERSION 5.0.5.

3 étapes à suivre :

- Désinstallation de la version 4.0.10
- Vidage du cache navigateur
- Installation de la version 5

Pour tout complément d'information, nous vous invitons également à vous rendre sur le LMF FC :

<https://lmffc.fr/gestion-sportive/les-competitions/la-feuille-de-match-informatisee>

CONFIGURATION DU PROFIL DES UTILISATEURS

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « Gestion feuille de match informatisée » **ET** qui **étaient amenés à expirer dans les 3 mois ont été réinitialisés.**

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe avant le jour J.

PARAMÉTRAGES UTILISATEURS/ ÉQUIPES

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « Gestion feuille de match informatisée » ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent obligatoirement ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matches :

SIMPLIFICATION DU PARAMÉTRAGE :

- La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » a été supprimée.
- **Seule la case « Gestion feuille de match informatisée » doit être COCHÉE** quelle que soit la nature de l'épreuve.

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes **via l'interface web (https://fmi.fff.fr) UNIQUEMENT.**

- **Pour les matches du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- **Pour les matches du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
- **Pour les matches du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH - UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE !

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante qui doit OBLIGATOIREMENT DIPOSER D'UNE CONNEXION WIFI :

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois.** Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matches du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matches du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matches du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

IMPORTANT :

- **L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données**
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

CONSEILS

Pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

AMENDE :

La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON-utilisation de la FMI

A l'instar des années précédentes, et pour laisser aux nouveaux, et aussi aux anciens utilisateurs de la FMI le temps de s'adapter à la nouvelle version, la Commission ne contrôlera les absences de feuilles de match informatisées qu'à compter du W-E du 27-28 septembre 2025.

RAPPEL - ART. 55.B :

Pour la saison, elle concerne toutes les compétitions séniors, jeunes le foot éducatif (U13 et U12 tous niveaux)

Pour toutes les rencontres de ces compétitions, le recours à la F.M.I. est obligatoire

Absence FMI du 09 au 15 mars 26.

DATES	CATÉGORIES	CLUBS	MATCHS
14/03/2026	U12 / niv 2 / 2ème phase / A	Efc Seynois 22 / FC Pugetois 21	54880.2
14/03/2026	U12 / niv 3 / 2ème phase / B	AS Maximoise 21 / FC Pays de Fayence 21	54940.2
14/03/2026	U12 / niv 3 / 2ème phase / C	FC Revestois 21 / JS Beaussetanne 21	54955.2
14/03/2026	U13 / niv 4 / 2ème phase / G	Asptt Toulon 1 / Ent Pivotte Serinet 1	55045.2
14/03/2026	U13 / niv 4 / 2ème phase / H	AS La Beaucaire 2 / Ent Claret Montety 2	55060.2
14/03/2026	Crit U13F à 8/niv2 / 2ème/0	SC Draguignan 2 / RC Revestois 1	54546.1

EFC SEYNOIS 22 — FC PUGETOIS 21 . U12/ niv. 2 / 2^{ème} phase / Poule A du 14/03/26. (Match 54880.2)

Décision reportée au lundi 30 mars , en attente d'informations

Complémentaires.

AS MAXIMOISE 21 — FC PAYS DE FAYENCE 21. U12/ niv 3 / 2^{ème} phase / Poule B du 14/03/26. (Match 54940.2)

Le club recevant dit : « avoir préparé la FMI , mais qu'il était indiqué : date de match dépassée. »

La Commission décide d'ouvrir le dossier N 192.

FC REVESTOIS 21 — JS BEAUSSETANNE 21 . U12 / niv 3 / 2^{ème} phase / poule C du 14/03/26 . (Match 54955.2).

Le club FC Revestois indique : « notre éducateur a fait comme d'habitude ..et affirme avoir transmis la FMI. »

La Commission décide d'ouvrir le dossier N 193.

ASPTT TOULON 1 — ENT PIVOTTE SERINETTE 1. U13/ niveau 4 / 2^{ème} phase / poule G du 14/03/26.(Match 55045.2)

Le club ASPTT Toulon a transmis la FMI le 19/03 à 19h52. Hors délai.

AS LA BEAUCAIRE 2 — ENT CLARET MONTETY 2 . U13/ niv 4 / 2^{ème} phase / Poule H du 14/03/26.(Match 55060.2)

Le club visiteur dit : « que la tablette a bien été utilisée mais manifestement pas transmise. »

La Commission décide d'ouvrir le dossier N 194.

SC DRAGUIGNAN 2 — RC REVESTOIS 1 . Crit U13F à 8 / niv2 / 2^{ème} phase / Poule 0 du 14/03/26. (Match 54546.1)

FMI transmise le 17/03 à 11h05. Hors délai .

DOSSIER N 192

AS MAXIMOISE 21 — FC PAYS DE FAYENCE 21. U12/ niv 3 / 2^{ème} phase / Poule B du 14/03/26. (Match 54940.2)

Infraction aux règlements de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession ,

Que le club recevant dit : « ne pas avoir pu valider la FMI sur l'application d'après match , seul l'onglet préparé était visible et ensuite « date du match dépassée ».

Que le club visiteur de son côté dit : Le club de Ste Maxime n'a pas pu charger

La rencontre . Ils ont donc fait une Feuille de Match Papier.

Que la responsabilité de la non – utilisation de la FMI incombe au club AS Maximoise .

Par ces motifs , pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales , la commission jugeant en première instance décide d'infliger au club AS Maximoise , **une amende de 50€.**

DOSSIER N 193

FC REVESTOIS 21 — JS BEAUSSETANNE 21 . U12 / niv 3 / 2^{ème} phase / poule C du 14/03/26 . (Match 54955.2).

Infraction aux règlements de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de La FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession ,

Que le club recevant dit que tout a été fait correctement « comme d'habitude ». Que cependant il apparaît sur le « log » que la FMI n'a pas été transmise par le club recevant .

Que la responsabilité de la non – transmission de la FMI incombe au club de FC Revestois .

Par ces motifs , pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales , la commission jugeant en première instance décide d'infliger au club FC Revestois , **une amende de 50€**

DOSSIER N 194

AS LA BEAUCAIRE 2 — ENT CLARET MONTETY 2 . U13/ niv 4 / 2^{ème} phase / Poule H du 14/03/26.(Match 55060.2)

Infraction aux règlements de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de La FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession ,

Que le club visiteur précise que la tablette a bien été utilisée et qu'il ne restait

Plus que la transmission FMI à effectuer . Que le « log » confirme cet état de fait .

Que la responsabilité de la non – transmission de la FMI incombe à AS La Beaucaire .
Par ces motifs , pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales , la
commission jugeant en première instance décide d'infliger au club AS La Beaucaire , **une amende de 50€.**

FEUILLES DE MATCH INFORMATISÉES TRANSMISES HORS DÉLAI

(Article 55.B des RS du District)

Période du 09 au 15 mars 26.

Amendes financières de 35 €.

**ASPTT Toulon 1 — Ent Pivotte Serinette 1.U13/ niveau 4 / 2^{ème} phase / poule G du 14/03/26.
(Match 55045.2)**

Vu le « log » (historique informatique de l'utilisation de la FMI) .

Le Club ASPTT a transmis la FMI après la requête de la Commission FMI du 19/03 à 08h22.

FMI Transmise le **19/03 à 19h52. Hors délai.**

**SC Draguignan 2 — RC Revestois 1 . Crit U13F à 8 / niv2 / 2^{ème} phase / Poule 0 du 14/03/26.(
Match 54546.1)**

FMI transmise le 17/03 à 11h05. **Hors délai.**

Prochaine réunion le 30/03/2026

Le Président : Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire : Christine MOISAN